

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2023
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BRUYÈRES - VALLONS DES VOSGES

La réunion a débuté le 13 avril 2023 à 20h00 sous la présidence du Président, Madame GREMILLET Virginie.

Membres présents :

Monsieur ADAM Damien
Monsieur AUBRY Eric
Monsieur BEDEL Roger
Monsieur BISTON Christian
Madame BLEEKER Christelle
Monsieur BOON Olivier
Monsieur CHARLES Alain
Madame DARTOIS Marie-José
Madame DE SOUSA Anne-Marie
Monsieur DEBLAY Lucien
Monsieur DELAITE Guy
Monsieur DURAIN Ludovic
Monsieur FIQUEMONT Christophe
Madame GREMILLET Virginie
Monsieur GUILLOT Jean-François
Monsieur HAAS Francis
Monsieur HATTON Gérard
Monsieur HILAIRE Martial
Monsieur HOUOT Michel
Monsieur HUSSON Claude
Madame JACQUES Marie-Rose - Maire
Monsieur MANGEL Joël
Madame MANGIN Joelle
Monsieur MANGIN Raphaël
Monsieur MASY Denis
Monsieur MENTREL Jean-Louis
Madame MEREY Nadine
Monsieur PARADIS Philippe
Monsieur PARISSE Emmanuel
Monsieur POIFOULOT Jérôme
Madame POIRAT Bernadette
Monsieur RUZZIER Daniel
Madame SEURET Odile
Monsieur STICKEIR Lionel

Membres absents représentés :

Madame CHRISTOPHE Elisabeth Pouvoir donné à M DURAIN Ludovic
Monsieur DIDELOT Yannick Pouvoir donné à M MANGIN Raphaël
Madame FLEURENCE Allégra Pouvoir donné à Mme POIRAT Bernadette
Monsieur HABY Jean-Albert Pouvoir donné à M HILAIRE Martial
Madame HOLVECK Catherine - Maire Pouvoir donné à Mme MEREY Nadine
Madame LECOMTE Céline Pouvoir donné à Mme MANGIN Joelle
Madame LETOFFE Béatrix Pouvoir donné à M BISTON Christian
Monsieur NOURDIN Patrick Pouvoir donné à M RUZZIER Daniel
Monsieur PARMENTELAT Pascal Pouvoir donné à Mme BLEEKER Christelle

Monsieur PAUCHARD Stéphane Pouvoir donné à Mme SEURET Odile
Monsieur SCHLACHTER Charles Pouvoir donné à M HATTON Gérard
Monsieur WOIRGNY Alain Pouvoir donné à M ADAM Damien

Membres absents :

Madame BONATO Marie-Thérèse
Monsieur COLLOT Jean-Charles
Madame COLOMBIER Laetitia
Monsieur DIDIERJEAN Ludovic
Madame FETET Pascale
Madame HUERTAS Anne-Marie
Monsieur MOULIN Patrick
Monsieur PARADIS Michel
Madame VOUKTCHEVITCH Pascale

Secrétaire de séance : Monsieur BEDEL Roger

Le quorum (plus de la moitié des 77 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

292023 - Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023
302023 - Taxe GEMAPI 2023 - Fixation du Produit Attendu
312023 - Fixation du taux d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2023
322023 - BUDGET PRINCIPAL : Adoption du Compte de Gestion 2022
332023 - Adoption du Compte Administratif 2022
342023 - Affectation des résultats
352023 - Budget primitif 2023
362023 - BUDGET ASSAINISSEMENT : Adoption du Compte de Gestion 2022
372023 - Adoption du Compte Administratif 2022
382023 - Affectation des résultats
392023 - Budget primitif 2023
402023 - BUDGET PORTAGE DE REPAS : Adoption du Compte de gestion 2022
412023 - Adoption du Compte administratif 2022
422023 - Affectation des résultats
432023 - Budget primitif 2023
442023 - BUDGET ZAE de Laveline-Devant-Bruyères : Adoption du Compte de gestion 2022
452023 - Adoption du Compte administratif 2022
462023 - Affectation des résultats
472023 - Budget primitif 2023
482023 - BUDGET BATIMENTS ECONOMIQUES : Adoption du Compte de gestion 2022
492023 - Adoption du Compte administratif 2022
502023 - Affectation des résultats
512023 - Budget primitif 2023
522023 - Budget principal : Fongibilité des comptes à hauteur de 7,5 %
532023 - Aides Coup de Pouce
542023 - Modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF)
552023 - Modification d'un grade de rédacteur en un grade de rédacteur principal de 2ème classe
562023 - Contrat de Territoire
572023 - Subvention PVD année 2
582023 - Vente des terrains sur la ZAE de Laveline-Devant-Bruyères
- Questions diverses

292023 - Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023

Suite à la commission « Finances » réunie le 3 avril 2023, la Présidente propose de ne pas augmenter les taux d'imposition. Ces taux seront appliqués aux bases d'imposition déterminées par les services fiscaux au titre de l'année 2023, lesquelles ont été revalorisées de 7,1% en loi de finances conformément à l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre les mois de novembre 2021 et 2022.

À compter de 2023, les communes et EPCI votent à nouveau le taux de la TH, qui concerne les résidences secondaires, les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la CFE, les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés et les logements vacants depuis plus de deux ans.

Les taux d'imposition 2023 proposé au Conseil communautaire sont les suivants :

	Foncier bâti	Foncier non bâti	Habitation	CFE
Année 2023	5.86 %	9.50 %	5.39 %	21.89 %

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales telles que proposées sur le tableau ci-dessus.

46 voix pour

302023 - Taxe GEMAPI 2023 - Fixation du Produit Attendu

Vu le code général des impôts et notamment les dispositions de l'article 1530 bis,
Vu l'avis émis par la Commission Finances du 3 avril 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 2 voix CONTRE, 6 ABSTENTIONS et 38 voix POUR,

ARRETE le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 89 761 €.

CHARGE Madame la Présidente de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

AUTORISE, Madame La Présidente à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

38 voix pour

2 voix contre : Mme LETOFFE Béatrix (représenté), M BISTON Christian

6 abstentions : M WOIRGNY Alain (représenté), M HAAS Francis, M FIQUEMONT Christophe, M DELAITE Guy, M AUBRY Eric, M ADAM Damien

312023 - Fixation du taux d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2023

Par délibération du 12 octobre 2016, le Comité syndical du SICOVAD a voté l'instauration d'un zonage de taxe d'enlèvement des ordures ménagères, en vue de proportionner le montant de la taxe à l'importance du service rendu apprécié en fonction des conditions de réalisation du service et de son coût.

Sur cette base, le territoire actuel du SICOVAD est découpé en 3 zones en fonction du ratio de performance tri suivant :

- Zone 1 : ratio performance $\geq 0,13$
- Zone 2 : ratio performance $\geq 0,10 < \text{ratio} > 0,13$
- Zone 3 : ratio performance $\leq 0,10$

La répartition des communes adhérentes est la suivante :

- Zone 1 : Chantraine et Epinal.
- Zone 2 : Bruyères, Golbey, Jeuxey, Longchamp, Remiremont et Thaon-les-Vosges (commune déléguée).
- Zone 3 : les autres communes.

Les taux 2023 retenus par le SICOVAD sont les suivants :

Zone 1 : 9,15 %

Zone 2 : 9,33 %

Zone 3 : 10,62 %

Il est proposé de voter les taux de la TEOM 2023 tels que proposés par le SICOVAD.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 14 voix CONTRE, 6 ABSTENTIONS et 26 voix POUR

ADOpte les taux de la TEOM tels que présentés par le SICOVAD

26 voix pour

14 voix contre : M STICKEIR Lionel, Mme SEURET Odile, Mme POIRAT Bernadette, M PAUCHARD Stéphane (représenté), M MANGIN Raphaël, Mme LETOFFE Béatrix (représenté), M GUILLOT Jean-François, Mme FLEURENCE Allégra (représenté), M DIDELOT Yannick (représenté), M DEBLAY Lucien, Mme BLEEKER Christelle, M BISTON Christian, M AUBRY Eric, M ADAM Damien

6 abstentions : M SCHLACHTER Charles (représenté), Mme MERAY Nadine, Mme HOLVECK Catherine (représenté), M HATTON Gérard, M FIQUEMONT Christophe, M DELAITE Guy

322023 - BUDGET PRINCIPAL : Adoption du Compte de Gestion 2022

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Trésorier de Bruyères et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la communauté de communes,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes au compte administratif de la communauté de communes pour le même exercice.

46 voix pour

332023 - Adoption du Compte Administratif 2022

Après avoir entendu le rapport de Madame GREMILLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le président en exercice pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Considérant que, Monsieur Michel HOUOT, 1er vice-président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que, Madame Virginie GREMILLET, présidente, est sortie pour laisser la présidence à Monsieur Michel HOUOT, 1er vice-président, pour la présentation et le vote du compte administratif, Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le compte administratif 2022, lequel peut se résumer de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Résultats propres à l'exercice 2022	5 389 818.90 €	5 693 853.16 €	+ 304 034.26 €
Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2022)	0 €	27 266.87 €	+ 27 266.87 €
Résultat à affecter	5 389 818.90 €	5 721 120.03 €	+ 331 310.13 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Résultats propres à l'exercice 2022	911 133.08 €	1 061 245.90 €	+ 150 112.82 €
Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2022)	0 €	219 737.37 €	+ 219 737.37 €
Solde global d'exécution	911 133.08 €	1 280 983.27 €	+ 369 850.19 €
RESTES A REALISER AU 31/12/2022	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Fonctionnement			
Investissement	32 859.87 €	16. 133.00 €	- 16 726.87 € €
	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
RESULTATS CUMULES	6 333 811.85 €	7 018 236.30 €	+ 684 424.45 €

46 voix pour

342023 - Affectation des résultats

La Présidente expose,

Vu le compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022,

Vu le budget primitif de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : 331 301.13 €

Un excédent d'investissement de : 369 850.19 €

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

Prenant en compte les restes à réaliser au 31/12/2022 :

- Dépenses : 32 859.87 €
- Recettes : 16 133.00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2022 comme suit :

Article 001 (I-R) excédent reporté : 369 850.19 €

Article 002 (F-R) excédent de fonctionnement reporté : 331 301.13 €

46 voix pour

352023 - Budget primitif 2023

La Présidente expose,

Le Budget primitif 2023 fait apparaître les équilibres suivants, en tenant compte des restes à réaliser :

Nature	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	6 240 664.24 €	1 695 544.31 €
Recettes	6 240 664.24 €	1 695 544.31 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par : 43 voix POUR et 3 voix CONTRE,

ACCEPTE les prévisions du budget primitif relatif au budget principal pour l'année 2023, telles que figurant ci-dessus.

43 voix pour

3 voix contre : Mme LETOFFE Béatrix (représenté), M BISTON Christian, M HAAS Francis

362023 - BUDGET ASSAINISSEMENT : Adoption du Compte de Gestion 2022

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Trésorier de Bruyères et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la communauté de communes,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

APPROUVE le compte de gestion du Budget Assainissement du trésorier pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes au compte administratif de la communauté de communes pour le même exercice.

44 voix pour

2 absents : Mme FLEURENCE Allégra (représenté), Mme POIRAT Bernadette

372023 - Adoption du Compte Administratif 2022

Après avoir entendu le rapport de Madame GREMILLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le président en exercice pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Considérant que, Monsieur Michel HOUOT, 1er vice-président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que, Madame Virginie GREMILLET, présidente, est sortie pour laisser la présidence à Monsieur Michel HOUOT, 1er vice-président, pour la présentation et le vote du compte administratif, Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le compte administratif 2022, lequel peut se résumer de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Résultats propres à l'exercice 2022	1 038 298.27 €	1 160 607.89 €	+122 309.62 €
Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2022)		0 €	0 €
Résultat à affecter	1 038 298.27 €	1 160 607.89 €	+122 309.62 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Résultats propres à l'exercice 2022	828 962.70 €	932 487.47 €	+103 524.77 €
Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2022)	194 713.24 €		-194 713.24 €
Solde global d'exécution	2 061 974.21 €	2 093 095.36 €	+ 31 121.15 €
RESTES A REALISER AU 31/12/2022	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Fonctionnement			
Investissement	103 677.72 €	574 328.80 €	+ 470 651.08 €
	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
RESULTATS CUMULES	2 165 651.93 €	2 667 424.16 €	+ 501 772.23 €

44 voix pour

2 absents : Mme FLEURENCE Allégra (représenté), Mme POIRAT Bernadette

382023 - Affectation des résultats

Vu le compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022,

Vu le budget primitif de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : 122 309.62 €

Un déficit d'investissement de : 371 279.81 €

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

Prenant en compte les restes à réaliser au 31/12/2022 :

- Dépenses : 103 677.72 €
- Recettes : 574 328.80 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2022 comme suit :

- Article 1068 (I-R) affectation à l'investissement : 91 188.47 €
- Article 001 (I-D) déficit reporté : 91 188.47 €
- Article 002 (F-R) excédent de fonctionnement reporté : 31 121.15 €

44 voix pour

2 absents : Mme FLEURENCE Allégra (représenté), Mme POIRAT Bernadette

392023 - Budget primitif 2023

Le Budget primitif 2023 fait apparaître les équilibres suivants, en tenant compte des restes à réaliser :

Nature	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 328 661.36 €	1 110 073.24 €
Recettes	1 328 661.36 €	1 110 073.24 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par à l'unanimité

ACCEPTE les prévisions du budget primitif relatif au budget principal pour l'année 2023, telles que figurant ci-dessus.

44 voix pour

2 absents : Mme FLEURENCE Allégra (représenté), Mme POIRAT Bernadette

402023 - BUDGET PORTAGE DE REPAS : Adoption du Compte de gestion 2022

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Trésorier de Bruyères et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la communauté de communes,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

APPROUVE le compte de gestion du Budget du trésorier pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes au compte administratif de la communauté de communes pour le même exercice.

44 voix pour

2 absents : Mme FLEURENCE Allégra (représenté), Mme POIRAT Bernadette

412023 - Adoption du Compte administratif 2022

Le conseil communautaire,

Après avoir entendu le rapport de Madame GREMILLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le président en exercice pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Considérant que, Monsieur Michel HOUOT, 1er vice-président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que, Madame Virginie GREMILLET, présidente, est sortie pour laisser la présidence à Monsieur Michel HOUOT, 1er vice-président, pour la présentation et le vote du compte administratif, Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le compte administratif 2022, lequel peut se résumer de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Résultats propres à l'exercice 2022	237 325.66 €	248 891.06 €	+ 11 565.40 €
Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2022)	10. 808.63 €		- 10 808.63 €
Résultat à affecter	248. 134. 29 €	248 891.06 €	+756.77 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Résultats propres à l'exercice 2022	0 €	1 935.10 €	+ 1 935.10 €
Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2022)		6 318.82 €	+ 6 318.82 €
Solde global d'exécution	0 €	8 253.92 €	+ 8 253.92 €
RESTES A REALISER AU 31/12/2022	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Fonctionnement			
Investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
RESULTATS CUMULES	248 134.29 €	257. 144.9 8 €	+ 9 010.69 €

44 voix pour

2 absents : Mme FLEURENCE Allégra (représenté), Mme POIRAT Bernadette

422023 - Affectation des résultats

Vu le compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022,
Vu le budget primitif de l'exercice 2023,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :
Un excédent de fonctionnement de : 756.77 €
Un excédent d'investissement de : 8 253.92€
Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,
Prenant en compte les restes à réaliser au 31/12/2022 : Néant
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2022 comme suit
Article 002 (F-R) excédent reporté : 756.77 €
Article 001 (I-R) excédent reporté : 8 253.92 €

44 voix pour

2 absents : Mme FLEURENCE Allégra (représenté), Mme POIRAT Bernadette

432023 - Budget primitif 2023

Le Budget primitif 2023 fait apparaître les équilibres suivants, en tenant compte des restes à réaliser :

Nature	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	222 988.37 €	10 187.35 €
Recettes	222 988.37 €	10 187.35 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par à l'unanimité,
ACCEPTE les prévisions du budget primitif relatif au budget principal pour l'année 2023, telles que figurant ci-dessus.

44 voix pour

2 absents : Mme FLEURENCE Allégra (représenté), Mme POIRAT Bernadette

442023 - BUDGET ZAE de Laveline-Devant-Bruyères : Adoption du Compte de gestion 2022

Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Trésorier de Bruyères et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la communauté de communes,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

APPROUVE le compte de gestion du Budget Assainissement du trésorier pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes au compte administratif de la communauté de communes pour le même exercice.

44 voix pour

2 absents : Mme FLEURENCE Allégra (représenté), Mme POIRAT Bernadette

452023 - Adoption du Compte administratif 2022

Après avoir entendu le rapport de Madame GREMILLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le président en exercice pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Considérant que, Monsieur Michel HOUOT, 1er vice-président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que, Madame Virginie GREMILLET, présidente, est sortie pour laisser la présidence à Monsieur Michel HOUOT, 1er vice-président, pour la présentation et le vote du compte administratif, Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le compte administratif 2022, lequel peut se résumer de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Résultats propres à l'exercice 2022	96 630.57 €	9 000.00 €	-87 630.57 €
Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2022)		63 078.08 €	+ 63 078.08 €
Résultat à affecter	96 630.57 €	72 078.08 €	- 24 552.49 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Résultats propres à l'exercice 2022	0 €	96 630.57 €	+ 96 630.57 €
Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2022)	43 977.09 €		- 43 977.09 €
Solde global d'exécution	43 977.09 €	96 630.57 €	+ 52 653.48 €
RESTES A REALISER AU 31/12/2022	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Fonctionnement			
Investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
RESULTATS CUMULES	140 607.66 €	168 708.65 €	+ 28 100.99 €

44 voix pour

2 absents : Mme FLEURENCE Allégra (représenté), Mme POIRAT Bernadette

462023 - Affectation des résultats

Vu le compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022,

Vu le budget primitif de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un déficit de fonctionnement : 24 552.49 €

Un excédent d'investissement de : 52 653.48 €

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

Prenant en compte les restes à réaliser au 31/12/2022 : Néant

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2022 comme suit :

- Article 001 (I-R) excédent reporté : 52 653.48 €
- Article 002 (F-D) déficit reporté : 24 552.49 €

44 voix pour

2 absents : Mme FLEURENCE Allégra (représenté), Mme POIRAT Bernadette

472023 - Budget primitif 2023

Le Budget primitif 2023 fait apparaître les équilibres suivants, en tenant compte des restes à réaliser :

Nature	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	105 784.00 €	87 786.25 €
Recettes	105 784.00 €	87 786.25 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les prévisions du budget primitif relatif au budget principal pour l'année 2023, telles que figurant ci-dessus.

44 voix pour

2 absents : Mme FLEURENCE Allégra (représenté), Mme POIRAT Bernadette

482023 - BUDGET BATIMENTS ECONOMIQUES : Adoption du Compte de gestion 2022

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Trésorier de Bruyères et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la communauté de communes,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

APPROUVE le compte de gestion du Budget du trésorier pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes au compte administratif de la communauté de communes pour le même exercice.

44 voix pour

2 absents : Mme FLEURENCE Allégra (représenté), Mme POIRAT Bernadette

492023 - Adoption du Compte administratif 2022

Après avoir entendu le rapport de Madame GREMILLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le président en exercice pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Considérant que, Monsieur Michel HOUOT, 1er vice-président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que, Madame Virginie GREMILLET, présidente, est sortie pour laisser la présidence à Monsieur Michel HOUOT, 1er vice-président, pour la présentation et le vote du compte administratif, Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le compte administratif 2022, lequel peut se résumer de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Résultats propres à l'exercice 2022	42 968.51 €	87 074.20 €	+ 44 105.69 €
Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2022)		81 955.13 €	+ 81 955.13 €
Résultat à affecter	42 968.51 €	169 029.33 €	+ 126 060.82 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Résultats propres à l'exercice 2022	191 409.18 €	25 783.71 €	-165 625.47 €
Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2022)		48 414.72 €	+48 414.72 €
Solde global d'exécution	191 409.18 €	74 198.43 €	-117 210.75 €
RESTES A REALISER AU 31/12/2022	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Fonctionnement			
Investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
RESULTATS CUMULES	234 377.69 €	243 227.76 €	+ 8 850.07 €

44 voix pour

2 absents : Mme FLEURENCE Allégra (représenté), Mme POIRAT Bernadette

502023 - Affectation des résultats

Vu le compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022,

Vu le budget primitif de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement : 68 807.62 €

Un déficit d'investissement de : 117 210.75 €

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

Prenant en compte les restes à réaliser au 31/12/2022 : Néant

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2022 comme suit :

- Article 001 (I-D) déficit reporté : 117 210.75 €
- 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 117 210.75 €
- Article 002 (F-R) excédent de fonctionnement reporté : 8 850.07 €

44 voix pour

2 absents : Mme FLEURENCE Allégra (représenté), Mme POIRAT Bernadette

512023 - Budget primitif 2023

La Présidente expose,

Le Budget primitif 2023 fait apparaître les équilibres suivants, en tenant compte des restes à réaliser :

Nature	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	87 750.07 €	359 955.82 €
Recettes	87 750.07 €	359 955.82 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les prévisions du budget primitif relatif au budget principal pour l'année 2023, telles que figurant ci-dessus.

44 voix pour

2 absents : Mme FLEURENCE Allégra (représenté), Mme POIRAT Bernadette

522023 - Budget principal : Fongibilité des comptes à hauteur de 7,5 %

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil communautaire de déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Les mouvements réalisés dans le cadre de cette délibération seront présentés au conseil communautaire, dans les mêmes conditions que les décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE le taux de fongibilité des crédits comme suit :

- 7.5 % pour la section de fonctionnement
- 7.5 % pour la section d'investissement

44 voix pour

2 absents : Mme FLEURENCE Allégra (représenté), Mme POIRAT Bernadette

532023 - Aides Coup de Pouce

Dans le cadre du dispositif aide coup de pouce de la CCB2V qui permet aux entreprises/commerces nouvellement créés ou aux entreprises/commerces repris de bénéficier d'une aide financière à hauteur de 1500€ maximum, 3 dossiers ont été déposés. L'aide peut accorder 500€ dans le cadre d'une création ou d'une reprise et jusqu'à 10% sur un montant total de 10 000€ dans le cadre d'investissements.

- Le premier dossier concerne une SARL « Ergo Vélo » créée le 9 juin 2022 sur la commune de Le Roulier. Cette entreprise est spécialisée dans la vente de vélos de loisirs, de vélos adaptés et de réparation de vélo. Dans le cadre d'une reconversion professionnelle, monsieur Jacquemin souhaitait rendre le vélo accessible à tous et plus particulièrement aux personnes âgées ou handicapés. Ainsi, il réalise des animations visant à faire découvrir ces vélos aux personnes sur le territoire et en dehors. Le dossier a été déposé le 20 mars 2023. Son investissement total est de 54 124.00 € de matériel. Il est proposé de lui accorder une subvention de 500€ au titre de la création d'entreprise ainsi qu'une subvention de 1 000.00 € pour l'investissement matériel et les travaux. Le montant total de la subvention serait de 1 500.00 €.
- Le deuxième dossier concerne la création d'une micro-brasserie sur la commune de Bruyères « La Brass'Potes ». Ce sont deux personnes venues du Nord qui sont en reconversion professionnelle et qui souhaitent implanter sur le secteur de la CCB2V une micro-brasserie dans un premier temps puis un lieu de vie à l'avenir. Ils ont tous les deux réalisés plusieurs formations afin de devenir brasseurs professionnels. Nos services accompagnent ces personnes depuis le départ. L'investissement total est de 59 804.00 € de matériel. Il est proposé un montant de 500€ au titre de la création d'entreprise et un montant de 1 000.00 € pour les investissements. Le montant total de la subvention serait de 1 500.00 €.

Considérant que ces entreprises doivent présenter les justificatifs de création et d'investissements permettant le versement des aides coup de pouce ;

Considérant le règlement adopté le 23 mai 2022 par le Conseil Communautaire :

Considérant l'avis favorable de la commission économie,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer des aides coup de pouce de la façon suivante :

- 1 500.00 € pour l'entreprise « Ergo Vélo »
- 1 500.00 € pour l'entreprise « La Brass'Potes »

44 voix pour

2 absents : Mme FLEURENCE Allégra (représenté), Mme POIRAT Bernadette

542023 - Modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 22 ter ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 2-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 modifié relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie notamment son article 9 ;
Considérant l'avis du Comité technique en date du 30/03/2023 ;

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que l'article 22 ter de la loi du 13 juillet 1983 précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- le compte personnel de formation (CPF),
- et le compte d'engagement citoyen (CEC).

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Le compte personnel de formation (CPF) mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF).

Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C disposant d'un niveau d'études inférieur au niveau 5 (CAP/BEP).

Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Certaines formations sont considérées par les textes réglementaires comme prioritaires dans l'utilisation du Compte Personnel de Formation :

- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Par ailleurs, il convient de préciser que les formations qui figurent aux plans de formation des collectivités (article 7 de la loi n°84-594 précitée) sont réalisées principalement par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), notamment les formations de préparation aux concours ou les formations contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française qui sont incluses dans le CPF.

En dehors de la prise en charge par le CNFPT des formations qui lui sont confiées par les textes en vigueur, l'employeur territorial prend en charge les frais pédagogiques dans le cadre de l'utilisation du CPF.

Il peut également prendre en charge les frais annexes conformément au décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements.

Ainsi et en application de l'article 9 du décret n° 2017-928 précité, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein du Centre de Gestion.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

La prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité est plafonnée de la façon suivante :

- Plafond du coût horaire pédagogique : **15.00 €**
- Plafond par action de formation : **3 000.00 €**

Article 2 :

La prise en charge des frais annexes occasionnés par les déplacements des agents lors des formations suivies au titre du compte personnel d'activité est plafonnée de la façon suivante:

- Plafond de **150 €** accordé uniquement sur production d'un justificatif (titre de transport, attestation localisée de formation en présentiel, etc...)

Les frais annexes occasionnés comprennent :

- *Les frais de déplacement (l'agent devra utiliser son véhicule personnel),*
- *Les frais de péages et parking,*
- *Les frais de repas concernant uniquement le repas du midi.*

Article 3 :

Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par la collectivité.

Article 4 :

L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit adresser une demande écrite à l'autorité territoriale. Elle devra contenir les éléments suivants :

- *Présentation de son projet d'évolution professionnelle*
- *Programme et nature de la formation visée*
- *Organisme de formation sollicité*
- *Lieu de la formation*
- *Nombre d'heures requises*
- *Calendrier de la formation*
- *Coût de la formation*

Article 5 :

Les demandes seront instruites par l'autorité au fur et à mesure des dépôts tout au long de l'année.

Article 6 :

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017) :

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Les demandes présentées par des personnes disposant d'un niveau d'études inférieur au niveau 5 (CAP/BEP) qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de

compétences mentionné à l'article L.6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus.

La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service.

Chaque demande sera, ensuite, appréciée et priorisée en considération des critères suivants :

- *Situation de l'agent (niveau de diplôme...)*
- *Nombre de formations déjà suivies par l'agent*
- *Ancienneté au poste*
- *Nécessités de service*
- *Calendrier de la formation*
- *Coût de la formation*
- *Possibilité budgétaire de l'EPCI*

Article 7 :

La décision de l'autorité territoriale sur la mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois.

En cas de refus de la demande, celui-ci sera motivé.

Article 8 :

Les modalités définies ci-dessus prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publicité.

Article 9 :

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif - 5 place de la Carrière – 54000 NANCY - dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé-recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

44 voix pour

2 absents : Mme FLEURENCE Allégra (représenté), Mme POIRAT Bernadette

552023 - Modification d'un grade de rédacteur en un grade de rédacteur principal de 2ème classe
--

La Présidente informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article L 332-24 (anciennement article 3, II),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

La Présidente propose à l'assemblée délibérante :

La modification d'un grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B et correspondant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux de la filière administrative en un grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B et correspondant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, de la filière administrative, sur un emploi permanent d'une durée hebdomadaire de 35h00.

Afin de mener à bien le projet identifié suivant :

- Coordination de la CTG,
- Mise en œuvre opérationnelle des axes stratégiques définis dans le schéma de service de la CTG (petite enfance, enfance-jeunesse, éducation, parentalité, logement et accès aux droits).

Le Conseil Communautaire, sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la modification d'un grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B et correspondant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux de la filière administrative en un grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B et correspondant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, de la filière administrative sur un emploi permanent d'une durée hebdomadaire de 35h00.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté en contrat à durée déterminée relevant de l'article L.332-8 2° du CGFP (lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient), d'une durée de 3 ans au plus, renouvelable en CDD dans la limite de 6 ans.

DIT QUE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DIT QUE la présente délibération prendra effet à compter du 01/05/2023.

AUTORISE Madame la Présidente à signer tous les documents en ce sens.

44 voix pour

2 absents : Mme FLEURENCE Allégra (représenté), Mme POIRAT Bernadette

562023 - Contrat de Territoire

La CCB2V souhaite contractualiser avec le Département via le Contrat de territoire (troisième génération) 2022-2027 « Vosges Ambition 2027 ».

Les élus départementaux ont décidé en 2022 lors de la réforme des aides aux collectivités de maintenir un accompagnement financier important du département dans les projets mis en œuvre sur le territoire de la CCB2V. Les objectifs du contrat sont de valider une vision globale, stratégique de notre territoire, d'identifier des projets structurants et de développement qui prennent en compte nos spécificités et nos besoins sur les années à venir.

En ce sens, un nouveau règlement a été rédigé pour cette période et des enjeux prioritaires ont été défini de manière concertée pour la période 2023-2027 :

- Impulser une nouvelle dynamique économique locale, innovante et durable
- Créer une identité rurale fédératrice
- Garantir un environnement de qualité aux futures générations
- Veiller au bien-être de tous
- Fédérer les initiatives en montrant l'exemple

Ce nouveau règlement devrait permettre aux communes du territoire de bénéficier de subventions concernant les projets qui rentrent dans les thématiques du contrat de territoire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le Contrat de développement du territoire de la Communauté de communes de Bruyères Vallons des Vosges pour la période 2023-2027

44 voix pour

2 absents : Mme FLEURENCE Allégra (représenté), Mme POIRAT Bernadette

572023 - Subvention PVD année 2
--

La Communauté de Communes s'est engagée en 2018 au côté de la commune de Bruyères dans le dispositif d'accompagnement technique et financier « redynamisation du bourg-centre » porté par le Département des Vosges.

Cette volonté de renforcer le bourg-centre de Bruyères avait été fléchée comme l'un des enjeux prioritaires du projet de territoire de la communauté de communes. Car en effet, le rayonnement de la ville de Bruyères participe pleinement du dynamisme de l'ensemble du territoire communautaire. C'est ainsi un partenariat gagnant/gagnant entre l'intercommunalité et la commune.

Afin de poursuivre cette dynamique, la Communauté de Communes s'est engagée aux côtés de la commune de Bruyères dans le dispositif « Petite ville de demain » porté par l'Etat, à travers une délibération du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2021.

Pour suivre la mise en œuvre de ce projet, la CCB2V a recruté en octobre 2022 un chef de projet "Petite Ville de demain" aidé financièrement par l'état à hauteur de 75% (salaire chargé) sur une durée maximale de 5 ans. Montant total de la dépense (coût annuel du salaire brut chargé) : 48 797.16€

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la communauté de communes souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du FNADT-ANCT pour l'année 2 du projet.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Source de financement	Taux	Montant
Etat (FNADT)	75%	36597,87€
Sous-total financement public	75%	36 597.87€
Fonds propres	25%	12199.29€
Sous total collectivité		12199.29€
Total financement opération (coût annuel du chargé de mission brut)		48 797.16€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

AUTORISE la présidente à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la préfecture des Vosges

44 voix pour

2 absents : Mme FLEURENCE Allégra (représenté), Mme POIRAT Bernadette

582023 - Vente des terrains sur la ZAE de Laveline-Devant-Bruyères

Vu l'article L5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 257 du Code Général des Impôts relatif à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sur les terrains à bâtir ;

Vu le permis d'aménager modifié n° PA 088 262 13 P0001-M03 ;

Vu le plan de division, de bornage et de reconnaissance des limites en date du 7 juillet 2021 ;

Vu la demande de la SCI WK-HOLDING représentée par M. Jérôme ROZOT, gérant de la société Wicotek, de se porter acquéreur d'un terrain à vocation commerciale et industrielle sur la zone d'activité économique de Laveline-devant-Bruyères.

Vu la délibération n°105/2013 de la communauté de Communes de la vallée de la Vologne approuvant le cahier des charges type de cession de terrains,

Considérant que les besoins de l'entreprise à installer un bâtiment sur la ZAE pour le développement de son activité.

Considérant le bien immobilier sis 8 rue de la Vologne, lieu-dit l'Usine à Laveline-devant-Bruyères (88600), parcelle cadastrée AD 348 d'une surface de 4 305 m² ;

Il est proposé de vendre par acte notarié cette parcelle trois euros (3€) le mètre carré (prix fixé par délibération) auquel s'ajoutent les frais engagés par l'EPCI pour l'aménagement et la viabilisation de la parcelle (bornage, raccordements VRD, coffret ENEDIS) soit un montant de 22 215,00 € HT (TVA 20%).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE la cession immobilière de la parcelle AD 348 sis 8 rue de la Vologne, lieu-dit l'Usine à Laveline-devant-Bruyères à la SCI WK-HOLDING représentée par M. Jérôme ROZOT gérant de l'entreprise Wicotek ;

FIXE le montant de la vente à 22 215,00 € hors taxe (TVA 20%) (VINGT DEUX MILLE DEUX CENT QUINZE EUROS) frais inhérents à la vente de la parcelle inclus (bornage, raccordements VRD, coffret ENEDIS) ;

AUTORISE la Présidente à authentifier l'acte administratif et le 1er vice-président à le signer afin de procéder à la vente de ladite parcelle.

a. **Vente de la PARCELLE AD 349**

Sur la première partie de la ZAE, aménagée, une parcelle est à vendre :

- Parcelle AD349 d'une superficie de 2143m²
- Prix de vente : 2143m² x 3€/m² : 6429.00€
- Viabilisation : 7500.00€
- Raccordement ENEDIS : 1200.00€
- Bornage : 750.00€

Total : 15 8979.00€ HT (sans l'étude de sol)

Une étude de sol est devenue obligatoire pour l'obtention d'un permis de construire est à prévoir en plus. La candidature de la SCI WATERWATTS représentée par Monsieur Julien RUER gérant de l'entreprise Piscine Evasion est proposée par la Commission économie.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la cession immobilière de la parcelle AD 349 sis 8 rue de la Vologne, lieu-dit l'Usine à Laveline-devant-Bruyères à la SCI WATERWATTS représentée par M. Julien RUER gérant de l'entreprise Piscine Evasion ;

FIXE le montant de la vente à 15 879.00€ hors taxe (TVA 20%) (QUINZE MILLE HUIT CENT SOIXANTE DIX EUROS) frais inhérents à la vente de la parcelle inclus (bornage, raccordements VRD, coffret ENEDIS) ; frais d'étude de sol obligatoire à rajouter à ce montant

AUTORISE la Présidente à authentifier l'acte administratif et le 1er vice-président à le signer afin de procéder à

44 voix pour

2 absents : Mme FLEURENCE Allégra (représenté), Mme POIRAT Bernadette

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Président lève la séance à 22h30.

Monsieur BEDEL Roger
Secrétaire de séance



Madame GREMILLET Virginie,
Président

